

COMMISSION DE DISCIPLINE

REUNION DU 15/05/2024

ÉTAIENT PRESENTS, Messieurs,

- BAHLOUL
- ZARZI

ORDRE DU JOUR :

- 1- Traitement du courrier.
- 2- Affaires disciplinaire
- 3- Divers

Séance ouverte à 14h00 par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents, En suite passe la parole au secrétaire pour la lecture du courrier.

1-AFFAIRE DISCIPLINAIRE :

AFF N°223 : RENC UCBI/USGA(S) DU 23/02/2024

- ✚ BENSDIRA Walid lic N° 3233 (USGA) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 324 : RENC RBC/JSNV(S) DU 09/05/2024

- KARA Oualid lic N° 0543 (JSNV) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MILOUD Med El Hadi lic N° 1115 (RBC) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 325 : RENC CRBB/EMC(S) DU 11/05/2024

- ZAAROUR Akram lic N° 1235 (CRBB) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 326 : RENC CREC/IRBAS (S) du 10/05/2024

- RAHAL A/Raouf lic N° 0250 (IRBAS) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- CHOUALEB Med Lic N° 0882 (IRBAS) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- HERIDA Med Karim lic N° 1038 (IRBAS) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 327 : RENC CAK/MBSC(S) DU 11/05/2024

- MADI Med Lic N° 0976 (MBSC) 2 M/F pour jeu brutal exclu.
- BELHI Khalil lic N° 0953 (MBSC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- DJEMLI Islam Eddine lic N0829 (CAK) Avertissement pour comportement anti-sportif.

AFF N° 328 : RENC ASPTTC/CBDM(S) DU 09/05/2024

- ZAIMECHE Amir lic N° 1426 (ASPTTC) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- MESFAR Med Islam lic N° 0152 (CBDM) Avertissement pour comportement anti-sportif.
- BOUSABA Z.Eddine lic N° 0937 (CBDM) Avertissement pour comportement anti*sportif.

AFF N° 329 : RENC URBH/ESHB (S) DU 11/05/2024

- MECHATI Ahmed Lic N° 3344 (URBH) Avertissement pour comportement anti-sportif.

Infraction découverte par la ligue :

Suite à la participation du joueur MECHATI Mohamed lic N° 3344 (URBH) à cette rencontre.

A l'or qu'il est sous le coup d'une suspension automatique non purgée (4eme avertissement).

Malgré cette infraction ce dernier a eu un (01) Avertissement pour comportement anti-sportif.

- ✚ 1^{er} Avertissement le 01/03/2024 AFF N° 228 Rencontre ADM/URBH (15eme journée).

- ✚ 2^{er} Avertissement le 08/03/2024 AFF N° 235 Rencontre URBH/ADC (16eme journée).

- ✚ 3^{er} Avertissement le 30/04/2024 AFF N° 302 Rencontre CREC/URBH (19eme journée).

- ✚ 4^{er} Avertissement le 03/05/2024 AFF N° 308 Rencontre UJC/URBH (21eme journée).

Par ces motifs la cd decide :

- ✚ MECHATI Ahmed lic N° 3344 (URBH) 2 Matchs de suspension fermes en sus de la sanction initiale (2+1) infraction découverte par la ligue.
- ✚ 06 six mois de suspensions fermes de toute fonction officielle au secrétaire du club.
- ✚ Amende de 30.000.00 DA est infligée au club.
- ✚ Match perdu au club URBH (annulation des points gagnés sans les attribuer à l'équipe adverse)

AFF N° 330 : RENC USGA/CREC (J.C.M) DU 11/05/2024

Non déroulement des rencontres

- ✚ Vu les feuilles des matchs.
- ✚ Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent le non déroulement des rencontres.
- ✚ Vu la présence des équipes sur le terrain
- ✚ Attendu qu'après un temps réglementaire les arbitres ont constatés l'absence (Service d'ordre – Médecin et ambulance) les rencontres ne sont pas déroulées.
- ✚ Attendu que le non déroulement des rencontres sont imputable à l'équipe USGA (équipe recevante)
- ✚ Vu le circulaire N° 04 du 15/11/2024

Par ces motifs la CD décide/

- ✚ De donner match perdu par pénalité au club USGA pour octroyer les gains des matchs à l'équipe CREC qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories (J.C.M).
- ✚ Amende de 15000.00 DA est infligée au club USGA pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 11/06/2024
Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 331 : RENC ESHB/URBH (J.C.M) DU 10/05/2024

Non déroulement des rencontres

- ✚ Vu les feuilles des matchs.
- ✚ Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent le non déroulement des rencontres.
- ✚ Vu la présence des équipes sur le terrain
- ✚ Attendu qu'après un temps réglementaire les arbitres ont constatés l'absence (Service d'ordre – Médecin et ambulance) les rencontres ne sont pas déroulées.
- ✚ Attendu que le non déroulement des rencontres sont imputable à l'équipe ESHB (équipe recevante)
- ✚ Vu le circulaire N° 04 du 15/11/2024

Par ces motifs la CD décide/

- ✚ De donner match perdu par pénalité au club ESHB pour octroyer les gains des matchs à l'équipe URBH qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories (J.C.M).
- ✚ Amende de 15000.00 DA est infligée au club ESHB pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 10/06/2024

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 332 : RENC ADC/CREG (J.C.M) DU 11/05/2024

Non déroulement des rencontres

- ✚ Vu les feuilles des matchs.
- ✚ Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent l'absence des équipes jeunes du club CREG sur le terrain.
- ✚ Vu l'article 52 règlement championnat jeunes

Par ces motifs la CD décide/

- ✚ De donner match perdu par pénalité au club CREG pour octroyer les gains des matchs à l'équipe ADC qui marque (03) trois points et (03) trois buts pour chaque catégories (J.C.M).
- ✚ Amende de 15000.00 DA est infligée au club CREG pour chaque catégorie (J.C.M) payable avant le 11/06/2024
Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne.

AFF N° 333 : RENC UJC/UCBI (J) DU 10/05/2024

Non déroulement des rencontres

- ✚ Vu la feuille de match
- ✚ Vu le rapport de l'arbitre et délégué qui signalent l'absence de l'équipe UCBI sur le terrain
- ✚ Vu l'article 52 Règlement championnat jeunes.

Par ces motifs la CD décide/

- ✚ De donner match perdu par pénalité au club UCBI pour octroyer les gains des matchs à l'équipe UJC qui marque (03) trois points et (03) trois buts .
- ✚ Amende de 15000.00 DA est infligée au club UCBI payable avant le 10/06/2024

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 334 : RENC WRDC/ESB (S) DU 12/05/2024

Non déroulement des rencontres

- ✚ Vu la feuille de match
- ✚ Vu les rapports des arbitres et délégués qui signalent le non déroulement des rencontres.
- ✚ Vu que l'équipe ESB se présente sur le terrain avec un effectif de neuf (09) joueurs.

Par ces motifs la CD décide/

- ✚ De donner match perdu par pénalité au club ESB pour octroyer les gains des matchs à l'équipe WRDC qui marque (03) trois points et (03) trois buts.
- ✚ Défalcation de 06 six points au club ESB ART 57 phase retour.
- ✚ Amende de 5000.00 DA est infligée au club ESB payable avant le 12/06/2024

Dossier transmis à la COS en ce qui la concerne

AFF N° 335 : RENC ADC/CRBAA (S) DU 15/05/2024

- ✚ BOULMERKA Kais lic N°1575 (ADC) avertissement pour comportement anti-sportif.
- ✚ SOTEHI Salah lic N° 3668 (CRBAA) Avertissement pour comportement anti-sportif.

Le Président de la Commission

za